



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**N° 16.02.24 / TEC**

**ARRÊTÉ PERMANENT  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT  
CARREFOUR MARTROY – BLANCHARD - PAPETERIE**

Le Maire de la Commune de BALLANCOURT-SUR-ESSONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21, L 2131-1 et L 2131-2-2, L 2212-1, L 2212-2, L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.325-14, R.411-21-1, R 411-26 et R 412-29 à 412-33,

Vu l'arrêté interministériel du 5 novembre 1992, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et notamment le livre I, huitième partie relative à la signalisation temporaire,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment ses articles L 115-1, L 116-1 à L 116-8, R 116-1 à R 116-2, L 141-2,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement aux abords du carrefour des rues du Martroy, Blanchard et de la Papéterie

**Ville de Ballancourt-sur-Essonne**

Arrêté municipal (Domaine et patrimoine)

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation dans le carrefour constitué des rues du Martroy, Blanchard et de la Papèterie est régie par un aménagement de type mini-giratoire dont le dôme central est franchissable. En l'absence de signalisation verticale spécifique, le régime de priorité à droite prévaut.

La piste cyclable en provenance de la rue de la Papèterie sera intégrée à l'anneau de circulation du giratoire en direction de la rue Blanchard.

**ARTICLE 2** : Le stationnement des véhicules légers ne sera autorisé qu'aux emplacements marqués au sol le long de la rue Blanchard. Tout autre stationnement sera interdit.

**ARTICLE 3** : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie sous la référence n° 16.02.24 / TEC affiché, publié et transmis à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, 30 rue Jeanne Pinet, 91610 Ballancourt-sur-Essonne ;
- M. le Commandant du Centre de Secours, Rue de l'Aunette, 91610 Ballancourt-sur-Essonne ;
- M. le Commandant du Centre de Secours Principal, 2-4-6 Rue du Bois Guillaume, 91000 EVRY ;
- M. le Chef du Groupement des Opérations SDIS : Arretes\_Circulation@sdis91.fr
- Mme le Brigadier de la Police Municipale de la commune de Ballancourt-sur-Essonne ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Ballancourt-sur-Essonne ;
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BALLANCOURT-SUR-ESSONNE, le 3 février 2016

Pour le Maire absent,  
Le Premier Adjoint au Maire,

